



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 031-243100732-20241203-202412101B-DE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonnepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOUZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-10-085	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 04 Juillet 2024.	Unanimité
N°2024-10-086	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-10-087	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2024-10-088	Remplacement de délégués au SMEA pour la CT4 et la CT9.	Unanimité
N°2024-10-089	Modification RIFSEEP.	Unanimité
N°2024-10-090	Création poste contractuel services techniques.	Unanimité
N°2024-10-091	Création poste contractuel services administratifs.	Unanimité
N°2024-10-092	Création poste contractuel services ordures ménagères.	Unanimité
N°2024-10-093	Acquisition d'une parcelle pour la construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil.	Unanimité
N°2024-10-094	Retrait Toulouse Métropole du syndicat du Bassin Hers-Girou.	Unanimité
N°2024-10-095	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car.	Unanimité
N°2024-10-096	Mise en place d'une tarification réduite pour le transport à la demande. (TAD)	Unanimité
N°2024-10-097	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2024-10-098	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2024-10-099	Budget principal : DM N°2 pool routier.	Unanimité
N°2024-10-100	Admission en non-valeur budget ordures ménagères.	Unanimité

Présentation du projet d'étude de valorisation du Château de Bonrepos-Riquet

*Présentée par **Philippe SEILLES**, chargé de la culture et du tourisme*

L'étude vise à atteindre deux objectifs principaux :

- Réhabilitation de la maquette du Canal du Midi :

L'objectif est de permettre aux visiteurs d'observer d'un seul coup d'œil l'ensemble du Canal du Midi, de Sète à Bordeaux, ainsi que ses ouvrages d'art. Cela permettrait également de minimiser la consommation d'eau sur le site. En parallèle, des cabanes fournissant des informations variées seraient installées le long du parcours.

- Accueil des visiteurs et réhabilitation des bâtiments :

Le projet inclut la réhabilitation des bâtiments existants pour y installer un Office de Tourisme, un espace de restauration, une boutique de produits locaux et potentiellement un gîte. L'installation de l'Office de Tourisme (OT) a déjà été proposée et approuvée favorablement par le conseil communautaire. Il est aujourd'hui essentiel de montrer notre engagement en faveur de cette réalisation. Toutefois, le Département connaît des difficultés financières, et le projet pourrait ne pas voir le jour avant plusieurs années.

Une réunion avec les financeurs potentiels est prévue avant la fin de l'année pour décider de la poursuite du projet. Il faudra alors confirmer notre engagement concernant l'installation de l'Office de Tourisme, qui serait classé de catégorie 2. L'État est déjà un acteur majeur dans ce projet.

Le budget total est estimé à 10 millions d'euros, avec une participation de la Communauté de Communes des coteaux du Girou (C3G) à hauteur de 150 000 € à 200 000 € maximum. Le Département a également travaillé sur un modèle économique prévoyant la gestion du site par un opérateur privé.

Richard VINCENT demande si le fonctionnement a été chiffré.

Philippe SEILLES répond que le site sera géré par un gestionnaire privé. Nous aurons que l'eau et l'électricité pour l'Office du Tourisme. On vous transmettra l'étude complète avec le compte rendu. Il serait intéressant que l'étude démarre en 2025-26.

Thierry CASTET précise que c'est un beau projet et qu'il pourrait être intéressant pour l'intercommunalité.

Philippe SEILLES confirme que les retombées pourraient être profitables pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

N°2024-10-085 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 JUILLET 2024.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 04 Juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 04 Juillet 2024.

N°2024-10-086 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2024-07-058 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

Suite à la démission de Stéphanie CALAS (déléguée communautaire de la commune de Gragnague) il y a lieu de procéder à la modification des Commissions comme suit :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
JEUNESSE / ALAE/ ALSH	Mme CALAS Stéphanie	Mme DUTHEY Martine
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Mme CALAS Stéphanie	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son 1er Vice-Président dans le cadre de sa suppléance pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2024-10-087 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU PETR.

VU la délibération n°2020-07-014 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au PETR,

VU la délibération n°2024-05-047 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au PETR,

Suite à la démission de Mme CALAS Stéphanie, il est nécessaire de la remplacer comme délégué titulaire au PETR,

VU l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013, modifié par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 article 236

VU l'article L.2122-7 du CGCT,

Le délégué devra être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations de délégué par bulletin secret.

EST CANDIDAT :

- **Délégué TITULAIRE : Nathalie RAOUX RUMEAU**



Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	RAOUX RUMEAU Nathalie	12, chemin du Clos Mayral	PAULHAC	F

Pour rappel les délégués au PETR sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. RAOUX RUMEAU Nathalie	12, chemin du Clos Mayral	PAULHAC	F
	3. SALESSES Caroline	16 rue de la Tour	GRAGNAGUE	F
	4. SELLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	5. MILLET Véronique	80 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	6. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	7. PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
	8. CALAS Daniel	602, avenue du Chalet	GRAGNAGUE	M
	9. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
Délégués Suppléants	1. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	2. CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
	3. SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin vert	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	5. CULOS Jean-Pierre	En Vère	VERFEIL	M
	6. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus, En Brêt	SAINTE-PIERRE	F
	7. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	8. GALY Brigitte	925 route de Montastruc	BAZUS	F
	9. GONZALEZ Corinne	3 rue Rességuier	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

**N° 2024-10-088 : REMPLACEMENT DE DELEGUES
 AU SMEA POUR LA CT4 et CT9.**

Lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2020, la délibération n°2020-07-018 a été prise afin de désigner les délégués au SMEA.

Suite à la démission de M. RIUS Jean et de Mme CALAS Stéphanie il est nécessaire de les remplacer comme délégués au SMEA aux Commissions CT4 et CT9.

VU l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013, modifié par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 article 236

VU l'article L.2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations des délégués par bulletin secret.

EST candidat à la CT4 :

- Délégué : **AUCUN**

EST candidat à la CT9 :

- Délégué : **THIERRY PORTES**
-

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne comme délégué à la CT9 :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué	THIERRY PORTES	9, impasse Bordehaute	LAVALETTE	M

Pour rappel les délégués au SMEA sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	ISABELLE	F
	LOZANO Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	SOURBIER Nancy	2773 route de la Verrière	MONTJOIRE	F
CT4	DECOSTERD Marie-Christine	756 route de Manensses	SAINT-JEAN-LHERM	F
	PORTES Thierry	9, impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
CT9	GARRIGUES Francis	Route de Toulouse	VERFEIL	M
	SEILLES Philippe	56 route du château	BONREPOS-RIQUET	M

N°2024-10-089 : MODIFICATION RIFSEEP.

Suite à des modifications des textes règlementaires, notamment en matière des maladies de longues durées, nous devons modifier la délibération sur le RIFSEEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 20/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes des coteaux du Girou,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
Ce corps constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des infirmiers en soins généraux.

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 08 Octobre 2024.

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers en soins généraux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

IFSE : POUR LA PART FONCTION

CRITERES	SOUS CRITERES	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	Direction générale
		Direction d'un service
		Encadrement de 5 agents et plus
		Encadrement de 1 à 5 agents
		Supervision tutorat
	Activités	Suivi de dossiers stratégiques ou projets
		Elaboration de budget
		Participation au budget
	Elus	Conseil aux élus
	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Habilitation réglementaire : Caces
Permis poids lourds...		
Qualifications règlementaires diplômes nécessaires à l'exercice d'une fonction		
Maîtrise d'un logiciel		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Fonction exigeant une expertise	
	Pénibilité (contrainte physique environnement agressif, rythme du travail)	
	Contraintes horaires particulières	
	Relations au public	
	Relations externes	
Obligation d'assister aux instances		
Fonctions itinérantes		

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

IFSE : POUR LA PART EXPERIENCE

CRITERES	SOUS CRITERE
Expérience dans d'autres domaines	Capacités à exploiter l'expérience professionnelle acquise salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	Appréciation au moment de l'entretien professionnel
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	Approfondissement des savoirs techniques, montée en compétence, polyvalence, transversalité, autonomie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéficiaire de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

Compétences professionnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celles des autres
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité, etc.
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

Compétences relationnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Direction générale des services	36210	6390	42600
		A2	Directeur général adjoint...	32130	5670	37800
		A3	Directeur de service...	25500	4500	30000
		A4	Chargé de mission...	20400	3600	24000
Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable de service	17480	2380	19860
		B2	Responsable adjoint de service...	16015	2185	18200
		B3	Comptable, chef d'équipe, chargé des RH, chargé des marchés publics, chargé de la communication	14650	1995	16645
Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1	Chef d'équipe, chargé de l'urbanisme, gestionnaire comptable, chargé d'accueil	11340	1260	12600
		C2	Agent d'exécution...	10800	1200	12000

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur de service	46920	8280	55200
		A2	Directeur général adjoint...	40290	7110	47400
		A3	Directeur de service...	36000	6350	42350
		A4	Chargé de mission...	31450	5550	37000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Responsable de service ...	13760	2680	16440
		B2	Responsable adjoint de service.....	13005	2535	15540
		B3	Chef d'équipe, ...	12250	2385	14635

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints Techniques territoriaux Agents de maîtrise	C1	Chef d'équipe	11340	1260	12600
		C2	Agent d'exécution	10800	1200	12000

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Infirmiers en soins généraux Puéricultrice	A1	Directeur de service...	19480	3440	22920
		A2	Chargé de mission...	15300	2700	18000

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants socio-éducatifs	A1	Direction générale d'un service	19480	3440	22920
		A2	Directeur général adjoint...	15300	2700	18000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Direction du service...	14000	1680	15680
		A2	Direction adjointe...	13500	1620	15120
		A3	Chargé de mission...	13000	1560	14560

Filière Animation

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1	Direction générale d'un service	17480	2380	19860
		B2	Directeur adjoint ...	16015	2185	18200
		B3	Chargé de mission.....	14650	1995	16645

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Article 8 : Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2024-07-64
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

N°2024-10-090 : CREATION POSTE CONTRACTUEL
SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35heures) et ce à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-10-091 : CREATION POSTE CONTRACTUEL
SERVICES ADMINISTRATIFS.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent d'informaticien au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 14/10/2024 au 13/10/2025 inclus.

Cet agent exercera les fonctions d'informaticien à temps complet (35heures) en remplacement d'un agent et ce à compter du 4 Octobre 2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 14 Octobre 2024 au 13 Octobre 2025 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-10-092 : CREATION POSTE CONTRACTUEL
SERVICE ORDURES MENAGERES.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent de Responsable du Pôle Environnement au grade de Technicien principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/12/2024 au 30/11/2025 inclus.

Cet agent exercera les fonctions de Responsable du Pôle Environnement à temps complet (35heures) et ce à compter du 01/12/2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions de Responsable du Pôle Environnement à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-10-093 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE VERFEIL.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes souhaite construire un ALAE/ALSH sur le territoire de la Commune de VERFEIL. A cet effet un terrain doit être acquis.

Par délibération n°8 du 11 Juin 2024 la Commune de VERFEIL propose la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée H11p d'une superficie de 3 451m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ci-dessus à l'euro symbolique pour construire un ALAE/ALSH sur le territoire de la Commune de VERFEIL.
- **DE DONNER** mandat au Président ou à son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **DE DONNER** mandat au Président ou à son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2024-10-094 : RETRAIT TOULOUSE METROPOLE DU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU.

Patrick PLICQUE explique que Toulouse souhaite sortir du syndicat mais il y a un problème financier sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Sont membres du Syndicat :

- Toulouse Métropole,
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval,
- Les Communauté de Communes Terres du Lauragais, Hauts Tolosan, Lauragais Revel Sorezois, Tarn Agout, Coteaux de Bellevue,
- Frontonnais, Sor et Agout et Tarn-Agout.

Toulouse Métropole est devenue membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou au titre de la compétence GEMAPI en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du bassin Hers Girou à compter du 1er janvier 2018 (date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI).

Afin de permettre au Syndicat mixte de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus de Toulouse Métropole, du Syndicat mixte du bassin Hers Girou et des autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil métropolitain a décidé, de se retirer du Syndicat mixte du bassin Hers Girou afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire et a produit un document présentant une estimation des incidences financières du retrait.

Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin Hers Girou a notifié aux membres adhérents du Syndicat, la délibération du Comité syndical du 24 juin 2024 adopté à l'unanimité qui précise que le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin Hers Girou se prononce favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI et, d'autre part, qu'il a pris acte de la note d'incidences réalisée par Toulouse Métropole concernant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Tous les membres adhérents du Syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier précité.

La note d'incidences financières produite par Toulouse Métropole appelant de nombreuses questions, il est proposé, en concertation avec les autres Communautés de Communes membres du Syndicat mixte, d'engager des analyses financières plus précises.

Compte tenu des délais nécessaires pour étudier attentivement les conséquences financières de ce retrait, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat et de ne pas valider la note d'incidences précitée.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

VU la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 dite loi biodiversité,

VU les articles L.5211-19 et L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou en date du 12 Juillet 2024 portant notification de la délibération n°2024-03-1 du conseil syndical ayant pour objet « exercice de la compétence GEMAPI et demande de retrait de TOULOUSE METROPOLE » et à laquelle est annexée l'étude des incidences du retrait de TOULOUSE METROPOLE du Syndicat du Bassin Hers Girou qui lui ont été remis,

VU l'avis favorable en conférence des maires en date du 7 octobre 2024,

CONSIDERANT QUE l'impossibilité à trouver un consensus avec les élus de Toulouse Métropole sur le nouveau pacte statutaire du Syndicat mixte du BASSIN Hers Girou depuis 2018 et la nécessité de sortir de cette situation de blocage pénalisante pour l'ensemble des autres EPCI,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou,
- **NE VALIDE PAS** la note d'incidences produite par Toulouse Métropole.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- **HABILITE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2024-10-095 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINI CAR.

Pierre JARNOLE explique l'intérêt du mini car : il est urgent de trouver une solution pour le transport des jeunes sur le territoire. La société France Services propose un mini car thermique, sans besoin de permis particulier, qui sera financé par la publicité. L'assurance sera à payer pour un montant de 1300€ par an, le mini car sera renouvelé tous les 2 ans. Ce service servira aux jeunes mais aussi aux Personnes Agées et à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

VU la compétence Jeunesse et pour faciliter la mobilité des jeunes, il est proposé de convenir avec la société France Régie Edition la mise à disposition d'un véhicule 9 places financé par la location des espaces publicitaires par les entreprises locales.

La Communauté de Communes prendra en charge l'entretien et l'assurance du véhicule et la société France Régie Edition assurera la recherche des annonces publicitaires et se porte garant de leur bonne moralité.

VU la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car avec la société France Régie Editions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-10-096 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION RÉDUITE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE.

Brigitte GALY explique l'intérêt de mettre la tarification à 1€ pour les enfants 0-17 ans.

Le service du Transport A la Demande (TAD) est accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou y compris aux personnes à mobilité réduite.

VU la délibération n°2022-07-057 relative à la mise en place d'une tarification réduite pour le transport à la demande.

Deux tarifs sont proposés l'un de 2 euros par personne (à partir de 11 ans) et trajet, soit 4 euros aller-retour, le second appelé tarif social pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou revenu fiscal bas au prix de 1 euro par personne et trajet soit 2 euros aller-retour.

La mise en place depuis janvier 2024 de 4 nouvelles dessertes intracommunautaires le mercredi après-midi vers les bourgs centres : Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère et Verfeil.

Ainsi que la gestion des 3 espaces Jeunes sur le territoire : Gragnague, Lapeyrouse-Fossat et Montastruc-la-Conseillère.

Ainsi, le groupe de travail TAD du 24 juin 2024 propose au Conseil Communautaire de mettre en place un tarif réduit pour les 11-17 ans au prix de 1 euro soit 2 euros aller-retour, afin de faciliter le déplacement des jeunes et des familles sur notre territoire à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} Janvier 2025, la mise en place d'une tarification réduite du transport à la demande soit 1 euro par trajet pour les 11-17ans,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2024-10-097 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

Léandre ROUMAGNAC annonce qu'une nouvelle ligne de gaz qui suivra l'ancienne canalisation va être créée et que certaines communes auront des travaux.

La société TEREKA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2024 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2024	676m	$((0.035 \times 676) + 100) \times 1.42$	176€

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2024 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-10-098 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS D'AMORCAGE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

VU l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

VU le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2024 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	Attribution de compensation	Fonds d'amorçage année scolaire 2023/2024	Attribution de compensation 2024
Gragnague	-92 852,00 €	35 370,00 €	-128 222,00 €
Montastruc	59 475,00 €	35 910,00 €	23 565,00 €
Montpitol	-292,00 €	3 800,00 €	-4 092,00 €
Verfeil	289 556,00 €	39 240,00 €	250 316,00 €
Garidech	34 499,00 €	10 650,00 €	23 849,00 €
Paulhac	22 556,00 €	10 620,00 €	11 936,00 €
Montjoire	-814,00 €	9 720,00 €	-10 534,00 €
Lapeyrouse-Fossat	38 303,00 €	23 150,00 €	15 153,00 €
Bazus	27 834,00 €	3 200,00 €	24 634,00 €
Roquesérière	-10 472,00 €	2 750,00 €	-13 222,00 €
Gauré	44 003,00 €	2 300,00 €	41 703,00 €
Lavalette	96 331,00 €	2 600,00 €	93 731,00 €
Villariès	67 019,00 €	4 200,00 €	62 819,00 €
Total à verser	678 470,00 €		547 706,00 €
Total à reverser par les communes	-103 324,00 €		-156 070,00 €

- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

N°2024-10-099 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2 POOL ROUTIER.

En raison de l'augmentation du prix des matières premières de l'électricité et du carburant, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière du pool routier de la C3G destinée à alimenter les travaux réalisés dans les communes membres pour un montant de 163 000 €. Cette enveloppe sera prise sur le programme enfance.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 331 - 70 : Constructions	-163 000,00		
2317 (23) - 845 - 2319 : Immo. reçues au t	163 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°02 POOL ROUTIER du budget principal.

**N°2024-10-100 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET
ORDURES MENAGERES.**

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 16 911.72€, informe **Jean-Baptiste CAPEL**.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 16 911.72 € réparties aux comptes :

- 6541 pour un montant de 11 553.52 €,
- 6542 pour un montant de 5 358.2 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 11 553.52€ au compte 6541 et 5 358.2€ au compte 6542.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

● HAUTE-GARONNE NUMERIQUE :

Le démantèlement du réseau cuivre est désormais engagé, le syndicat Haute-Garonne numérique se mobilise afin de favoriser la circulation de l'information et conseiller les communes durant cette transition. A cet effet, le syndicat propose qu'une personne soit désignée pour être le relais auprès des élus de notre intercommunalité.

Après la lecture de l'information, **Christian CIERCOLES** demande si quelqu'un souhaite se présenter. **Jean-François CASALE** est candidat.

● FINANCES :

Un virement de crédit a été réalisé des dépenses imprévues afin de constituer une provision pour le risque éventuel de non recouvrement de recettes d'un montant de 25 850€.

Objets : provision

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-25 850,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs c	25 850,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

● PRESENTATION DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 8 JUILLET 2020 DONNANT DELEGATION AU PRESIDENT : RECAPITULATIF DES MAPA.

1) CONSTRUCTION ALAE VERFEIL :

La Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adaptée le 7 mai 2024 ayant pour objet « construction d'un bâtiment accueillant un ALAE sur la commune de Verfeil ».

Le marché est composé de quinze lots.

Les attributaires sont les suivants :

PRIX APPEL D'OFFRES en €.HT	
Entreprises « mieux disantes »	BASE
Lot 1 SARL PRIMO	1 344 367,94 €
Lot 2 DA COSTA BATIMENT	98 775,00 €
Lot 3 EURODIP	100 000,00 €
Lot 4 ARIEGE PYRENEES MENUISERIES	126 098,61 €
Lot 5 BARBOSA	112 500,00 €
Lot 6 CIMSO	147 347,44 €
Lot 7 L2E	131 500,00 €
Lot 8 BRUNET	487 552,50 €
Lot 9 CERMSOL	60 000,00 €
Lot 10 BATIREA	42 514,01 €
Lot 11 ROUDIE	100 168,06 €
Lot 12 RMAEC	111 940,00 €
Lot 13 PINCON PAYSAGE	2 982,21 €
Lot 14 LOISIRS DIFFUSION	27 781,00 €
Lot 15 RLS	41 980,00 €
TOTAL	2 935 506,77 €

Les attributions ont été effectuées le 12 août 2024.

2) CONSTRUCTION ALAE GAURE :

La Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adaptée le 3 juin 2024 ayant pour objet « construction d'un bâtiment accueillant un ALAE sur la commune de Gauré ». Le marché est composé de treize lots.

Les attributaires sont les suivants :

- LOT 01** - Démolition Ent **AI DEMOLITION** pour un montant de 8 500,00 € HT.
LOT 02 - Terrassement Gros Oeuvre Ent **GATTI** pour un montant de 213 988,48 € HT.
LOT 03 - Etanchéité Toiture Terrasse Ent **MSP ETANCHÉITÉ** pour un montant de 10 627,45 € HT.
LOT 04 - Charpente Couverture Zing. Ent **GATTI** pour un montant de 12 203,55 € HT.
LOT 05 Menuiserie Aluminium Ent **GARRIGUES NARDO** 31 892,53 € HT.
LOT 06 Plâtrerie Isolation Ent **MONTAGNÉ** 30 193,60 € HT.
LOT 07 Menuiserie Bois Ent **GARRIGUES NARDO** 26 306,07 € HT.
LOT 08 Electricité VMC Ent **A VOS CLIMS** 28 601,28 € HT.
LOT 09 PAC Air/air Ent **A VOS CLIMS** 9 555,35 € HT.
LOT 10 Plomberie Sanitaire Ent **ROUDEL** 16 544,08 € HT.
LOT 11 Carrelage Faïence Ent **LACAZE** 6 498,50 € HT.
LOT 12 Sols Souples- Peinture-Chape Ent **ETR** 24 927,80 € HT.
LOT 13 Serrurerie Ent **FACON METAL** 15 161,69 € HT.

TOTAL : **435 000.38€HT**

Les attributions ont été effectuées le 9 août 2024.

3) FOURNITURE DE COMPOSTEURS ET DE DE BIOSEAUX :

La Communauté de Communes a lancé un accord cadre à bon de commande à procédure adaptée le 11 juin 2024, ayant pour objet la « fourniture de composteurs et de bioseaux ».

La société QUADRIA a remporté le marché. L'attribution a été effectuée le 22 juillet 2024.

Les prix unitaires sont les suivants :

Code	Désignation	PU (€ HT)
COMPOSTEUR	Composteur complet (parois, couvercle, éléments d'assemblages et système fermeture si présent)	40,53
BIOSEAU	Bioseau	2,19
PAROI	Paroi laterale complète	14,42
COUV	Couvercle complet	9,84
ELT ASS	Élément assemblage composteur	3,84

Les composteurs sont de 120 litres.

QUESTIONS DIVERSES :

● Déchèteries :

Patrick GAY relève un souci au niveau des déchèteries sur le territoire : elles sont sous dimensionnées. De plus, l'accueil est très mauvais et ils acceptent de moins en moins d'encombrants. De ce fait, on trouve des ordures dans les fossés.

Jean-Baptiste CAPEL répond que le message sera transmis à DECOSET lors d'une réunion la semaine prochaine.

De plus, il présente le planning des travaux concernant la mise en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur les communes de Bonrepos-Riquet, Saint-Pierre, Lavalette et Verfeil.

Isabelle GOUSMAR précise que pour la commune de Montjoire n'a reçu aucune information à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Séance du Jeudi 10 Octobre 2024 à 18h30
 à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulé	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOUBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric YASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-10-085	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 04 Juillet 2024.	Unanimité
N°2024-10-086	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-10-087	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2024-10-088	Remplacement de délégués au SMEA pour la CT4 et la CT9.	Unanimité
N°2024-10-089	Modification RIFSEEP.	Unanimité
N°2024-10-090	Création poste contractuel services techniques.	Unanimité
N°2024-10-091	Création poste contractuel services administratifs.	Unanimité
N°2024-10-092	Création poste contractuel services ordures ménagères.	Unanimité
N°2024-10-093	Acquisition d'une parcelle pour la construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil.	Unanimité
N°2024-10-094	Retrait Toulouse Métropole du syndicat du Bassin Hers-Girou.	Unanimité
N°2024-10-095	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car.	Unanimité
N°2024-10-096	Mise en place d'une tarification réduite pour le transport à la demande. (TAD)	Unanimité
N°2024-10-097	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2024-10-098	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2024-10-099	Budget principal : DM N°2 pool routier.	Unanimité
N°2024-10-100	Admission en non-valeur budget ordures ménagères.	Unanimité

Pour le Président empêché,
 Le 1^{er} Vice-Président
 Christian CIERCOLES



Le secrétaire,
 Pierrette JARNOLE



Publiée par Christian CIERCOLES (Vice-Président)
 le : 04/12/24